

Séance du 16 juin 2016

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, et sur sa convocation :

Présents :

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, conseillères municipales,
Messieurs Vincent DEPRECO, Jean-Marc VIAR, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Jacqueline RUBE donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF,
Monsieur Dominique TOURNEL donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS donne pouvoir à Madame Ludivine LIENART,
Madame Monique PRECHEY donne pouvoir à Monsieur Alain GUERINET.

Absents :

Mesdames Stéphanie FENWICK, Mélissa MANESSE, Sandrine ROY, Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : **07 juin 2016**

Date d'affichage : **07 juin 2016**

La séance est ouverte à 20H10, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES COMMUNALES :

- 1/ Tarifs et redevances communales 2016/2017
- 2/ Fond de soutien à l'investissement local 2016 : demande de subvention pour la réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine
- 3/ Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Gendarmerie : signature du bail entre la commune et l'Etat
- 2/ Signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SITU pour la fourniture d'un radar informatif
- 3/ Approbation de l'arrêté de projet de périmètre portant sur la fusion de la communauté de communes la Ruraloise et la communauté de communes du Pays de Thelle
- 4/ Désignation des membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association foncière de Cires-Lès-Mello

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

URBANISME :

- 1/ Echange de parcelles

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1/ Dispositif voisins vigilants
- 2/ Diffusion du compte-rendu de la commission scolaire

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 30 mars 2016.

Après relecture du document, Madame PRECHEY souhaite apporter une modification. Elle précise qu'elle s'interrogeait sur la possibilité de baisser le montant des subventions aux associations ciroises pour redistribuer la somme économisée aux associations extérieures.

Le conseil municipal, à **La majorité (18 voix pour et 3 abstentions de Mesdames GUILLANNEUF, LIENART et Monsieur DEPRECQ pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 30 mars 2016.

Démarches et actions du Maire depuis le 30 mars 2016

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 30 mars 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris deux décisions :

- Décision n°2016/04/01 relative au marché d'acquisition d'un véhicule de secours et d'incendie pour le centre de première intervention de Cires-Lès-Mello. Le choix s'est porté sur la société NEUFOCA pour un montant HT de 35 984.00 € soit 43 180.80 € TTC.
- Décision n°2016/05/01 relative à la mise en location d'un logement communal sis 6 rue de Précý pour un montant mensuel de loyer fixé à 650.00€.

I. FINANCES PUBLIQUES :

1.1 Délibération 2016/032 : Tarifs et redevances communales 2016/2017

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer lors de sa réunion de juin sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus par la commune au titre des services publics rendus à la population. Cette évolution se détermine par la définition d'un pourcentage d'évolution.

Tous les tarifs sont répertoriés dans un tableau Excel envoyé à chaque membre du conseil municipal avec la convocation.

Les élus ont décidé de façon collective le pourcentage d'augmentation et les nouveaux tarifs pour chaque service.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas grever le budget des habitants de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à offrir aux Cirois un certain nombre de services,

CONSIDERANT la prise en compte des contraintes financières des communes dans leur ensemble,

Monsieur ROBIN Demande au conseil municipal d'étudier la possibilité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine.

Madame BASQUIN répond que ce n'est pas possible de ne pas augmenter du tout pour plusieurs raisons mais qu'il a été décidé de n'appliquer qu'une augmentation modeste pour ce service. Le coût de la vie ne fait qu'augmenter. De plus, elle explique le coût important que représente une cantine pour les finances communales. Enfin, elle rappelle le caractère déficitaire de ce service pour la commune malgré l'augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre de Madame PRECHEY)**

DETERMINE l'évolution des tarifs et des redevances communales présentée dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette évolution entrera en vigueur 15 juillet 2016,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2016/033 : Fond de soutien à l'investissement local 2016 : demande de subvention pour la réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine

Lors de l'envoi auprès des services de l'Etat du dossier de programmation DETR 2016 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine, les services de la Préfecture ont présenté l'ensemble du dossier à la Commission chargée d'étudier l'éligibilité de certaines opérations communales, auprès du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ; dispositif créé lors de Loi de Finances 2016.

Les services de la Préfecture nous ayant informés que le dossier pourrait être éligible à subventionnement du F.S.I.L à hauteur de 12.56 %, il convient de solliciter l'aide de l'Etat et de délibérer pour arrêter le nouveau plan de financement actant la participation complémentaire du F.S.I.L.

Le plan de financement s'élaborerait de la façon suivante :

- **Réfection de toiture :**
 - devis EUROPE TOITURES -----> 27.959.31 €
- **Isolation des combles : travaux en régie municipale :**
 - fournitures : devis POINT P -----> 6.483.56 €
 - masse salariale : 560 heures *22.00 € -----> 12.320.00 €
- **Création de faux-plafonds :**
 - devis MARISOL -----> 32.987.21 €
- **Mises aux normes électriques visées par organisme de contrôle :**
 - devis Joël BERTHELIN -----> 74.247.34 €

Béatrice BASQUIN

• Remplacement des portes et fenêtres :		
• devis SMC ----->		69.412.00 €
MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION ----->		223.409.42 €
T.V.A 20% ----->		42.217.88 €
MONTANT T.T.C DE L'OPERATION ----->		265.627.30 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Subvention D.E.T.R (40 % sur une base hors taxe de 170.000 €) --->		68.000.00 €
Subvention F.S.I.L (12,56 % sur la base totale hors taxe) ----->		28.060.24 €
Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL		
(37 % sur la base hors taxe) ----->		82.661.49 €
Commune (fonds propres) ----->		86.905.57 €

TOTAL T.T.C DE L'OPERATION ----->		265.627.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'inscription des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine,

ARRETE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 265 627.30 €,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40% dans le cadre de la priorité n°1,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local au taux de 12.56%,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux communal de 37%,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et recettes – opération 9000092243 – grosses réparations scolaires,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2016/034 : Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges

Le Conseil Départemental de l'Oise a fait parvenir à la commune 3 courriers concernant notre participation aux dépenses d'investissement des collèges dans lesquels des enfants Cirois sont scolarisés. Les dépenses sont les suivantes :

- 319,20 € pour 4 élèves au collège les Bourgognes à Chantilly (316.20 € en 2015)
- 123,19 € pour 1 élève au collège Sonia Delaunay à Gouvieux (122.18 € en 2015)

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la région de Viarmes (95) demande une participation à la commune au regard de la fréquentation au collège d'un enfant cirois. La dépense est la suivante :

- 130,00 € pour 1 élève au collège de Viarmes

Madame BAUDSON réitère son opposition à ce système.

Madame BASQUIN regrette le manque criant d'informations à ce sujet et explique au conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Oise est incapable de lui fournir le nom des élèves cirois qui fréquentent les collèges de Gouvieux et Chantilly.

Madame le Maire propose de refuser de s'acquitter de cette participation tant que les informations ne lui parviendront pas car il s'agit de l'argent des contribuables cirois. Le conseil municipal, dans son intégralité, adopte son point de vue.

Madame BASQUIN rappelle néanmoins que le syndicat de VIARMES a accepté de transmettre les informations. Une élève ciroise fréquente bien cet établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**

REFUSE de prendre en charge la participation communale aux dépenses d'investissement des collèges demandée par le Conseil Départemental de l'Oise,

DECIDE que le paiement de ces frais sera réalisé lorsque la commune disposera d'informations exhaustives,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (17 voix pour, 4 voix contre de Mesdames GUILLANNEUF, BAUDSON et Messieurs WYON, PAUMELLE),**

ACCEPTE de prendre en charge les frais de 130.00 € demandés par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la région de Viarmes (95),

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.4 Délibération 2016/035 : Gendarmerie : Signature du bail entre la commune et les services de l'Etat

La Commune de Cires-lès-Mello a fait construire une Gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage privée, sur un terrain mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 29 novembre 2007. La mise à disposition des locaux de la Gendarmerie s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition contractualisée en annexe du bail susnommé.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Evry en date du 28 janvier 2013, Maître ANCEL, SCP COUDRAY-ANCEL, a été désigné en qualité d'administrateur chargé de la liquidation judiciaire de la SNC CIRES GEND dont le siège social est sis 66 Rue Cantagrel à Paris (75013).

Les redevances dues auprès de la Société CIRES-GEND sont versées, depuis la mise en liquidation de la société, directement auprès de la Société Générale dans le cadre de l'activation de la cession de créances signée en novembre 2008.

La livraison des locaux étant intervenue le 26 février 2010, les Gendarmes en ont pris possession le 1^{er} mars suivant.

Lors de l'examen du projet de bail de sous-location soumis par les services de l'Etat, la précédente municipalité contestant les conditions financières dudit bail, la signature du document n'est donc intervenue, pour la Commune de Cires-lès-Mello, que le 23 octobre 2013 ; le document ayant été remis aux services des affaires immobilières de la Gendarmerie pour contre-signature.

La raison initiale de cette signature tardive était liée à un désaccord sur le montant du loyer versé par l'Etat qui était fixé à 119.000 € par an à la date d'entrée dans les locaux, alors que le projet initial de bail de 2007 prévoyait le même montant, mais avec une indexation effective lors de la prise de possession des locaux.

La commune de Cires-lès-Mello n'arrivant pas à obtenir satisfaction au prétexte qu'une décision interministérielle était venue modifier unilatéralement le montant du loyer lors de l'entrée dans les locaux, la précédente Municipalité s'est donc résignée à signer le bail de sous location en l'état.

Depuis cette date, et ce, malgré de multiples relances téléphoniques et courriels, les services de la Gendarmerie n'ont pas réussi à faire aboutir la régularisation de la signature du bail car la société CIRES-GEND, propriétaire des locaux, devait impérativement viser le document. Ladite société ayant été liquidée, la commune de Cires-lès-Mello se retrouve dans une impasse juridique et la Gendarmerie «occupant sans titre ».

Afin de sortir de cet imbroglio juridique, la commune par délibération du 09 septembre 2015 confiait à l'étude de maître LONJON la tâche de réaliser une résiliation unilatérale du bail emphytéotique. Cette résiliation est intervenue le 02 décembre 2015.

Suite à cette procédure, la commune a contacté la direction départementale des finances publiques afin de procéder à l'estimation de la valeur locative annuelle du bien, fixée à 119 000 €.

De plus, un projet de bail a été rédigé conjointement entre la commune et les services des finances publiques qu'il convient d'approuver. Ces derniers ont informé la commune qu'il donnait leur accord pour la signature du bail mais à effet du 1^{er} juillet 2015. En conséquence, la commune ne pourra pas récupérer les révisions triennales des loyers prévues dans le bail initial malgré tous nos efforts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un bail entre la commune et les services de l'Etat concernant l'occupation de la gendarmerie,

PRECISE que ce bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.5 Délibération 2016/036 : Signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SITU pour la fourniture d'un radar informatif

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SITU.

Ce protocole porte sur la fourniture d'un radar pédagogique par la société qui serait installé sur la commune en échange de la pose de deux panneaux planimètres à deux faces.

Sur la première face serait apposée un plan de la commune de Cires-Lès-Mello et sur l'autre face des publicités promouvant les commerces/artisans locaux.

Cet accord présente un bénéfice certain pour la commune et les commerçants/artisans locaux. De plus, nous pourrions disposer d'un radar pédagogique permettant de répondre aux attentes des administrés en matière de sécurité routière.

L'entretien du matériel sera assuré par le prestataire et le protocole d'accord entrera en vigueur pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Madame BAUDSON demande ou sera installé le radar pédagogique.

Monsieur PAUMELLE précise que celui-ci sera implanté à l'entrée du Tillet dans le sens de circulation Cires-Tillet.

Madame BAUDSON souhaite savoir qui réalisera le plan de la commune implanté sur les planimètres.

Monsieur PAUMELLE répond que c'est l'entreprise SITU qui s'en charge.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la signature de ce protocole d'accord entre la commune et la société SITU, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.6 Délibération 2016/037 : Approbation de l'arrêté de projet de périmètre portant fusion de la communauté de communes la Ruraloise et la communauté de communes du Pays de Thelle

Par délibération en date du 30 novembre 2015, la commune de Cires-Lès-Mello émettait un avis favorable à la fusion de la communauté de communes la Ruraloise avec la communauté de communes du Pays de Thelle dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale.

Les services des deux entités travaillent étroitement pour rendre effective cette fusion.

En parallèle, le Préfet de l'Oise a pris un arrêté en date du 24 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale.

Les conditions fixées à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

Monsieur le Préfet soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre nous concernant.

L'intercommunalité fusionnée serait constituée des communes d'Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-Les-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-Lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-L'Evêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, La Neuville d'Aumont, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Précy-sur-Oise, Sainte-Geneviève, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et Villers-sous-Saint-Leu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité fusionnée proposée par Monsieur le Préfet,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.7 Délibération 2016/038: Désignation des membres de l'association foncière de Cires-Lès-Mello par le conseil municipal pour représenter la commune

L'assemblée délibérante de la commune est amenée à se prononcer sur la désignation des membres représentant la commune dans le cadre du renouvellement de l'association foncière de la commune de Cires-Lès-Mello.

Le bureau actuellement en place a été désigné en 2010 pour une période de 6 ans et doit être renouvelé cette année.

Pour rappel, l'association foncière a pour rôle principal de maintenir en bon état les chemins communaux qui jouxtent les parcelles agricoles.

Le maire de la commune est membre de droit.

Les personnes désignées par le conseil municipal représentent la commune et siègent aux réunions de l'association foncière.

Il est proposé de nommer 3 membres titulaires et 2 membres suppléants ce qui équivaut au fonctionnement de l'ancienne assemblée.

Monsieur ROBIN demande à quoi sert l'association.

Monsieur CABORDEL répond que chaque exploitant de terres sur la commune verse 5€/ha exploité et que cette participation permet de réaliser divers travaux comme l'entretien des chemins communaux.

Monsieur ROBIN s'interroge pour savoir si les chemins de randonnées sont inclus dans les chemins entretenus.

Madame le Maire répond que c'est possible.

Madame BAUDSON et Monsieur WYON souhaitent obtenir des informations complémentaires sur l'association foncière qui leur sont fournies par les membres du conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (20 voix pour, 1 abstention de Monsieur WYON),**

NOMME les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de l'association foncière :

Membres titulaires : Jacques VERLOOCK
 Hilaire VAN BOXSTAEL
 Didier VERET

Membres suppléants : Jérôme ROUSSILLON
 Samuel LIENART

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. AFFAIRES SCOLAIRES:

1.8 Délibération 2016/039 : Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

Par courrier en date du mois d'avril 2016, Monsieur DUNET Sébastien, instituteur de l'école primaire du centre, informe la commune qu'une sortie scolaire pédagogique est organisée le 23 juin 2016 à Beauvais.

Une classe (CE2-CM1) participe à ce voyage pour un coût total de transport de 119.20 €.

Une sortie est organisée le 23 juin à Beauvais pour une visite de la ville afin de découvrir son architecture et de comparer les différences de style entre le roman et le gothique. Les élèves visiteront la cathédrale et le MUDO.

L'instituteur de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 119.20 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle. Dans le cas présent, la dépense supportée est moindre que le montant maximal de la subvention pouvant être accordé. C'est pourquoi, le montant de la subvention proposée est de 119.20 €.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 119.20 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par l'école pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 119.20 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à Beauvais,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. URBANISME:

1.9 Délibération 2016/040 : Echange de parcelles

Dans le courant du mois de mai 2016, la commune a été contactée par le cabinet de Maître Vadam, notaire à Mello afin de nous enjoindre de procéder à la régularisation d'un dossier d'urbanisme datant de 2005 et présentant une anomalie.

En effet, par délibération en date du 25 mai 2005, le conseil municipal autorisait la commune à procéder à l'échange de plusieurs parcelles lui appartenant avec deux autres propriétaires privés et inversement. Cette décision devait permettre la réalisation de l'élargissement de la voie d'accès à la salle polyvalente de Cires-Lès-Mello.

Il s'avère que la délibération prise cette année-là comporte une erreur et des numéros de parcelle erronés y figurent empêchant le 2^{ème} échange d'aboutir.

Afin de régulariser la procédure administrative de ce dossier, il convient de prendre une nouvelle délibération qui consiste en l'échange de :

- La parcelle cadastrée AD154 appartenant aux conjoints DELAUNE d'une contenance de 10m²
- Contre les parcelles cadastrées AD156 et AD157 appartenant à la commune d'une contenance de 27m² et 15m²

La délibération d'origine prévoyait la prise en charge des frais d'acte notariés et de géomètre par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'échange de parcelles présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Dispositif Voisins Vigilants : Monsieur PAUMELLE informe le conseil municipal que le dispositif est entré en application. Une nouvelle campagne de recrutement sera organisée à la rentrée de septembre.
- ✚ Compte-rendu de la commission scolaire : Madame BAUDSON procède à la distribution du compte-rendu de la dernière commission scolaire.
- ✚ Monsieur BAUDSON, au nom du Comité de Jumelage, souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal pour le versement de la subvention à l'association.
- ✚ Monsieur GUERINET attire l'attention du conseil municipal concernant un courrier d'un administré regrettant la vitesse excessive dans la rue de la Couture. Monsieur VANDEWALLE informe Monsieur GUERINET que Madame le Maire est en contact avec cette personne afin d'obtenir un rendez-vous.

La séance est close à 22h00

